

In God we trust ! Mais quid de son conjoint ?

C'est mon mari qui s'occupe de toute l'administration, y compris les impôts. Il me dit toujours qu'on a une charge fiscale importante, mais je n'ai jamais pu savoir pourquoi. Que puis-je faire ?

D'un point de vue fiscal, le couple marié est considéré comme une unité, pour autant bien évidemment qu'il vive en ménage commun, ce qui est somme toute majoritairement le cas.

Pour la déclaration d'impôt par exemple, il est demandé à ce que les deux personnes la signent. Ceci n'est cependant pas une obligation, car on admet qu'un des deux conjoints peut valablement représenter le couple par sa seule signature. Tel est également le cas pour le dépôt d'une réclamation ou d'un recours.

De son côté, l'autorité fiscale adresse en principe toute correspondance conjointement aux deux époux, qu'il s'agisse d'un décompte, d'une taxation ou tout autre acte. Cela permet à chaque conjoint de réceptionner le pli en toute validité. Le Tribunal fédéral a admis ce procédé, enlevant ainsi malheureusement toute possibilité au conjoint n'ayant pas eu connaissance de l'état d'avancement d'une procédure, d'agir rétroactivement.

Dans l'autre sens, les deux peuvent individuellement demander au fisc tout renseignement concernant l'imposition (au sens large) du couple.

Ainsi, si la relation dans le couple est telle qu'un doute subsiste, on ne peut que conseiller à notre lectrice de contacter l'autorité fiscale afin d'obtenir toute information qui lui semble nécessaire (copie de la déclaration d'impôt déposée, décision de taxation, réclamation, recours, relevés de comptes, etc.).

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne